

| | | | | |
|-------------|-------------------|-----------------------|----------|---------|
| Convocation | 06 septembre 2017 | Nombre de Conseillers | | |
| Affichage | 06 septembre 2017 | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 11 septembre 2017 | 14 | 9 | 9 (+5) |

L'an deux mille dix-sept, le lundi onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques DAMIEN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Annette CANDOTTO-CARNIEL - Daniel SANNIER - Gilbert URSIN - Claude PLANCHOU - Brigitte SIMON - Armelle STEUX - Marie-Claude VAUDANDAINE - David ZWAARDEMAKER

Pouvoirs : Sylvain HAMEL à David ZWAARDEMAKER
Astride LEVAVASSEUR à Jacques DAMIEN
Jean-Marc BELLAMY à Daniel SANNIER
Nathalie DUBUISSON à Annette CANDOTTO-CARNIEL
Marie Fernande PIGNE à Gilbert URSIN

Secrétaire de séance : David ZWAARDEMAKER

Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 12 juin 2017

Il est donné lecture du compte rendu. Après rectification, le **compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

Ajout de point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Celui-ci porte sur les indemnités de fonctions du maire et des adjoints. **Accepté à l'unanimité.**

o **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE :**

- Travaux de peinture Société GICOP (Extérieur de la salle polyvalente et l'école) montant total de 26354 €
- Réfection de l'entrée de la cour de la maternelle par la Société LETHEUX (Coût : 6053 €)
- 3 chantiers de travaux publics seront réalisés prochainement (Société LETHEUX)
 - Chemin piétonnier de la rue du Stade aux jonquilles. (Coût : 13752 €)
 - Chemin piétonnier Résidence Pierre Corneille. (Coût : 8321 €)
 - Aménagement du cimetière. (Coût : 20385 €)

038- Indemnité de fonctions du maire et des adjoints

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseillers municipaux délégués dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués actuellement en vigueur ont été définies par la délibération du 22 novembre 2014. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel sont appliquées ensuite des majorations prévues par le CGCT.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL), par une note en date du 15 mars 2017, invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de deux modifications règlementaires :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0,6% de la valeur du point le 1er juillet 2016 puis le 1er février 2017 ;

- L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et non 1015. Au 1er janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1027.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE les taux de l'indemnité de fonctions attribuée au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués comme suit **avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017** :
 - Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1er adjoint : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser le versement mensuel des indemnités.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve **à l'unanimité**

039- Métropole Rouen Normandie – Mise à jour des Statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les maires des communes membres de la métropole Rouen Normandie ont reçu un courrier le 04 août 2017, les appelant à délibérer sur la modification du siège de la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** et prend acte que le siège de la Métropole Rouen Normandie sera « Le 108, allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex »

040- Métropole Rouen Normandie – convention de mise à disposition de services « distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés »

Après en avoir délibéré les élus décident :

- d'approuver la reconduction de la convention arrivée à échéance le 11 octobre 2016, sur la mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte de déchets ménagers et assimilés.
- d'approuver la rémunération par la Métropole Rouen Normandie à raison de 0.15 € par foyer et par distribution,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention afférente à ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve la proposition ci- dessus **à l'unanimité**

041- Délibération donnant délégation générale au maire d'ester en justice autorisée par la loi

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte dans le cas des actions en justice.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire la délégation d'ester en justice prévue par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, DECIDE

Monsieur le Maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

042- Délibération chargeant le maire de défendre dans une instance engagée contre la commune devant le tribunal administratif

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la copie d'une requête présentée au tribunal administratif de Rouen par Madame DANET née BARREAU Marie-France, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, domiciliée sur la commune et tendant à obtenir l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté en date du 11 mai 2017 signé par Monsieur Jacques DAMIEN, Maire de la Commune d'Hénouville.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2017 donnant délégation générale au maire d'ester en justice,

Invite Monsieur le Maire à défendre à l'instance engagée par Madame DANET née BARREAU Marie-France contre la commune devant le tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve la proposition ci- dessus à **l'unanimité**

043- Branchement définitif ENEDIS, place Bethléem

Considérant le succès de la mise en place d'un distributeur de pain

Considérant des demandes d'installations d'ambulants présents et futurs

Après en avoir délibéré les élus décident :

- d'approuver la dite proposition pour un montant 1294€ TTC
- d'approuver le devis complémentaire auprès de notre électricien concernant la pose d'une prise.
- d'autoriser M. le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve la proposition ci- dessus à **l'unanimité**

044- Convention avec l'association « Bateau de Brotonne » - Travaux de nettoyage

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et les dernières modifications entérinées par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 en date du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Considérant que les contrats conclus pour la mise en place d'un ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence, telles que définies par la réglementation relative aux marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),

Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) « *eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent* »,

Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,

Considérant que l'Association « Le Bateau de Brotonne » remplit bien les conditions des articles R5132-27 et suivants du Code du travail, et qu'elle est bien susceptible de porter ces ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant le souhait de la Ville d'Hénouville de contribuer à l'effort d'insertion de personnes fortement éloignées de l'emploi, notamment par la réalisation de travaux dans le domaine de la valorisation du patrimoine de la Ville,

Considérant les prestations proposées dans le cadre de ce nouveau chantier d'insertion qui tendra notamment à la professionnalisation de ces personnes dans divers métiers,
 Considérant le projet de convention encadrant la réalisation de ce chantier d'insertion et les modalités pratiques de sa mise en œuvre,
 Considérant la durée de la convention fixée à 2 jours portant sur le nettoyage de la cour des ateliers,
 Considérant le coût dudit chantier d'insertion, pour la Ville d'Hérouville, fixé à 800 € TTC pour cette convention.
 Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

Concert – Pop Orchestra Avril 2018 et Orchestre de Deville les Rouen Octobre 2018

En 2018, deux concerts se dérouleront dans la salle Thomas PESQUET. Ceux-ci se dérouleront par le biais de l'association Pop Orchestra d'une part, et l'orchestre symphonique de Deville d'autre part.

- Ce sont des projets culturels très intéressants pour la commune.
- Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir sur la faisabilité de ces deux projets.
- Il est précisé que l'action culturelle à sa place dans la vie hérouvillaise et que ce type de manifestation a déjà eu lieu.
- **Approuve** les conditions exposées ci-dessus
- **Décide** de reporter les décisions à une date ultérieure car des réunions doivent se réaliser afin de caler au mieux les demandes de chacun.

045- Renonciation aux pénalités de retard – Marché Public Réhabilitation du Presbytère

M. le Maire rappelle que la commune a dû, suite à un incendie, procéder à la réhabilitation du presbytère par un marché notifié en décembre 2013. En février 2015, la réception des travaux a été faite et contresignée par l'ensemble des parties le 11 mai 2015.

En juillet 2017, l'architecte M. BARDIN dépose en mairie une dernière note d'honoraire pour un montant de 1121.01 €. M. le Maire s'étonne d'un tel retard de remise de facture mais précise cependant que des pénalités de retard appliquées seraient très faibles.

M. Ursin s'étonne lui aussi d'un tel retard et considère que l'architecte n'a pas assumé ses responsabilités sur le plan administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la renonciation aux pénalités par 4 voix contre et 5 voix pour la renonciation.

Choix d'un architecte pour l'agrandissement des ateliers municipaux.

M. le Maire précise qu'un premier projet d'agrandissement avait été proposé par M. BARDIN en 2012 mais qui ne correspond plus aux besoins actuels. Un rendez-vous a été organisé pour présenter à M. BARDIN les nouveaux besoins, il doit prochainement nous présenter une nouvelle esquisse.

M. le Maire confirme qu'aucun engagement n'a été pris pour confier l'opération à M. BARDIN.

Après en avoir délibéré les élus, à l'unanimité, souhaitent qu'une consultation soit faite auprès de plusieurs architectes, sans éliminer M. BARDIN.

046 - Décision modificative portant sur le budget de la commune et sur la régie de transport

Régie de transports :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| | | | |

| | |
|--------------------------------------------------------|---------------|
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -852,00€ |
| 6571 : Subventions d'équipement aux organismes publics | +852,00 € |
| Total Dépenses | 0,00 € |

| | |
|-----------------------|--------------|
| Total Recettes | 0,00€ |
|-----------------------|--------------|

Commune :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|---------------|-----------------------------|--------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -10 000,00€ | | |
| 6413 : Personnel non titulaire1 | +10 000,00 € | | |
| Total Dépenses | 0,00 € | Total Recettes | 0,00€ |

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

047 - Décision modificative portant sur les Amortissements

Commune d'HENOUVILLE - 2017 DM - Dotations amortissements des immo. - 11/09/2017

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------|-------------|------------------------------------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| | | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement | - 60241,56 |
| | | 28041641 (040) : Biens mobiliers, matériel et études | 59 528,76 |
| | | 280422 (040) : Bâtiments et installations | 712,80 |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | -60 241,56 | | |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles | 60241,56 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

Commune d'HENOUVILLE – 2016 DM 5 - Intégration Etudes 117-2012 - 16/12/2016

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|----------|--------------------------------|----------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 2313 (041) : Constructions | 1 624,46 | 2033 (041) : Frais d'insertion | 1 624,46 |
| 2313 (041) : Constructions | 53,82 | 2033 (041) : Frais d'insertion | 53,82 |
| 2313 (041) : Constructions | 233,28 | 2033 (041) : Frais d'insertion | 233,28 |

| | | | |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Total dépenses : | 1 911,56 | Total recettes : | 1 911,56 |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|

Commune d'HÉNOUVILLE – 2016 DM 6 - Intégration Etudes Marché Voirie N°210-2031-13 - 16/12/2016

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 2313 (041) : Constructions | 19 910,49 | 2031 (041) : Frais d'études | 19 910,49 |
| Total dépenses : | 19 910,49 | Total recettes : | 19 910,49 |

Commune d'HÉNOUVILLE – 2016 DM 8 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 10-238-2015 - 16/12/2016

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 21534 (041) : Réseaux d'électrification | 85542,79 | 238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles | 85542,79 |
| Total dépenses : | 85542,79 | Total recettes : | 85542,79 |

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

048- Tarif supplémentaire pour la location de salle

Considérant les demandes de renseignements portant une location à la journée, il convient de délibérer sur un tarif supplémentaire :

| Salle Gargantua | Hénouvillais | | Hors commune | |
|--------------------|--------------|-------|--------------|-------|
| | Été | Hiver | Été | Hiver |
| Une journée | 150 € | 200 € | 250 € | 300 € |

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire

- Fait lecture du courriel reçu en Mairie en réponse au courrier adressé à Orange le 22 août 2017 dans lequel il a été exprimé toutes les difficultés rencontrées par les administrés concernant le faible débit internet sur notre commune et plus particulièrement pour les professionnels.
En résumé Orange confirme que le débit est conforme compte tenu de la situation géographique du village car nous ne disposons pas d'un central téléphonique dans le bourg et dépendons du central de Saint-Martin de Boscherville.
Orange précise aussi que dans l'attente du déploiement des nouveaux réseaux de fibre optique (vers 2020) il faut, pour les besoins des professionnels, se tourner vers le satellite qui donne satisfaction.
- Un point est fait sur l'avancée des travaux des bassins versants.
- Mme MAUGER, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Canteleu, à laquelle est rattaché le groupe scolaire Jean Ferrat d'Hénouville, prend sa retraite dans les semaines à venir.
- Les travaux des arrêts de bus concernant la chaussée Bertrand et la chaussée St-jean se réaliseront prochainement.

M. SANNIER

- Un point est fait sur l'organisation de la rentrée scolaire et des activités périscolaires, un point est aussi abordé sur les prochains déplacements à la piscine
- Un sondage sera fait courant janvier pour l'organisation de la rentrée 2018

Les dates des prochaines réunions sont communiquées :

- Téléthon : 13.09
- CCAS : 19.09
- Comité pilotage exposition artistique : 28.09

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

| | |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Pouvoir de BELLAMY Jean-Marc à SANNIER Daniel | CANDOTTO CARNIEL Annette |
| DAMIEN Jacques | Pouvoir de DUBUISSON Nathalie à CANDOTTO CARNIEL Annette |
| Pouvoir de HAMEL Sylvain à ZWAARDEMAKER David | Pouvoir de LEVAVASSEUR Astride à DAMIEN Jacques |
| Pouvoir de PIGNE Marie-Fernande à URSIN Gilbert | PLANCHOU Claude |
| SANNIER Daniel | SIMON Brigitte |
| STEUX Armelle | URSIN Gilbert |
| VAUDANDAINE Marie-Claude | ZWAARDEMAKER David |